

RÈGLEMENT 2012-05

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1) ET LE RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS  
(2011-02)

---

**VU** les articles 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2012;

À sa séance extraordinaire du 16 avril 2012, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié, à son article 3, par la suppression du paragraphe 5°.
2. Ce même règlement est modifié, à son article 4, par l'ajout du paragraphe suivant :

« 11° établir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées visées à l'article 388 du Code ».
3. Le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (2011-02) est modifié, à son article 39, par l'ajout du paragraphe suivant :

« 5° établir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées visées à l'article 388 du Code ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**CERTIFICAT****DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

Avis de motion	2 avril 2012
Résolution d'adoption	16 avril 2012
Publication	19 avril 2012
Entrée en vigueur	19 avril 2012

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez